Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212200620-20260320-2026_007-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE BROONS

COMMUNE DE **GOMENE**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16/03/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Mickaël LEVEAU - MAIRE.

Etaient présents :

M. Mickaël LEVEAU MAIRE- Mme Muriel BIHOUÉE – M. Gilles MAUGAIN –Mme Coralie PARMENTIER – M. Gilles LE RAY Adjoints – Mme Françoise BOUCKAERT- M. Jean Claude CHASSEBOEUF- M. Michel HUE – M. Erwan CARISSAN – M. Ronan PICHARD – Mme Marie Laure LE COLLINET – Mme Sophie CRESTAUX – M. Alexandre HERVE – Mme Mélanie GUEHENNEUC – Mme Mathilde HERVE

Absent excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme HERVE Mathilde

Délibération N° 2026-07

Fixation des indemnités de fonctions du maire et de ses adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2020 portant délégation de fonctions à Madame et Messieurs les Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3% soit 1820.96 €

Considérant que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 44.3 % de l'indice 1027, soit 1820.96€

- Décide, avec effet au 27 mars de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des trois adjoints. La somme des indemnités ne doit pas dépasser 47.08 % de l'indice 1027, soit 2076.48 €, se répartissant comme suit :

- 1er adjoint : 14.6% .de l'indice 1027

- 2ème , 3ème et 4ème adjoint 10.82% de l'indice 1027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les indemnités de fonctions du maire et de ses adjoints tel que mentionnés ci-dessus
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.
- De TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération

Pour copie conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture des Côtes d'Armor le :
Mickaël LEVEAU – MAIRE



Mathilde HERVE, secrétaire de séance